



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 18/06/2022

Levée des mesures des mesures de mise à l'abri des volailles en raison des fortes chaleurs

Du fait des fortes chaleurs, le préfet de la Vienne a décidé le 16 juin 2022 de suspendre dans les zones réglementées les mesures de mise à l'abri des volailles dans tous les élevages ayant des parcours extérieurs. Les autres mesures générales de prévention doivent cependant être toujours respectées.

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de ramener le niveau de risque au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire le 8 juin dernier. Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise d'influenza aviaire hautement pathogène, qui sévit en France depuis novembre dernier, amène à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées parmi lesquelles figure la mise à l'abri des oiseaux d'élevage. Cependant, dans les zones dites "réglementées", l'obligation de mise à l'abri des animaux était maintenue.

En raison de la période de fortes chaleurs que nous connaissons actuellement dans le département, et afin de garantir le bien-être des volailles, ces mesures de mise à l'abri peuvent être levées pour les élevages ayant des parcours extérieurs sur décision de l'éleveur. Cet allègement des mesures de sécurité sanitaire est rendu possible par l'absence de signes d'influenza aviaire dans la Vienne, et depuis plusieurs semaines dans les départements limitrophes, et malgré la persistance d'une zone de surveillance sanitaire renforcée englobant plusieurs communes de l'ouest du département.

Les mesures générales de prévention sanitaire restent toutefois toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les autres mesures permettant d'éviter les contacts entre les oiseaux sauvages et les oiseaux d'élevage, particulièrement au niveau des points d'eau, doivent être maintenues.

La France a traversé depuis novembre 2021 un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) extrêmement virulent. A ce jour, aucun nouveau foyer en élevage n'a été détecté depuis le 17 mai sur le territoire national mais quelques cas ont été confirmés récemment dans la faune sauvage dans certains départements. La vigilance reste donc de mise.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers